



NEOEN

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE

initiée par Brookfield Renewable Holdings SAS
et visant les actions et OCEANES de Neoen

GUIDE À
L'ATTENTION
DES ACTIONNAIRES
Février 2025

« Tous les actionnaires ont jusqu'au 13 mars 2025 pour apporter leurs actions Neoen au prix de 39,85 euros par action. »



Chers actionnaires,

Comme vous le savez, Neoen est entrée dans un nouveau chapitre de son histoire. En effet, en finalisant, fin décembre, l'acquisition d'une participation majoritaire au capital de Neoen, **Brookfield est devenu notre nouvel actionnaire de référence**. Brookfield, qui gère l'une des plus grandes plateformes au monde dédiées à l'investissement dans l'énergie renouvelable et les solutions durables, partage avec nous la même volonté de construire un avenir décarboné en favorisant la production d'une énergie propre, locale et compétitive.

Comme le veut la législation boursière, **Brookfield a lancé le 13 février 2025 une offre publique d'achat simplifiée obligatoire** sur l'ensemble des actions Neoen qu'il ne détient pas encore, précisant avoir l'intention de mettre en œuvre une procédure de retrait obligatoire de la cote si les conditions sont remplies.

Tous les actionnaires ont ainsi jusqu'au 13 mars 2025 pour apporter leurs actions Neoen au prix de 39,85 euros par action. Ce prix est identique à celui payé par Brookfield pour les actions déjà acquises, auprès d'Impala et du Fonds Stratégique de Participations notamment. Il représente une prime de 26,9 % par rapport au dernier cours de clôture la veille de l'annonce de l'opération fin mai dernier, et des primes de respectivement 40,3 % et 43,5 % par rapport au cours moyen pondéré par les volumes sur les trois et six mois précédant l'annonce.

À l'unanimité, notre conseil d'administration a accueilli favorablement l'opération, considérant le rachat par Brookfield comme une opportunité de renforcer le développement de Neoen sur le long terme. L'expert indépendant nommé par notre conseil d'administration a remis un rapport concluant que le prix de 39,85 euros par action était équitable d'un point de vue financier pour les actionnaires de Neoen, y compris en cas de mise en œuvre d'un retrait obligatoire.

Au vu de ces éléments, le conseil a considéré que l'offre de Brookfield est dans l'intérêt de Neoen, de ses actionnaires et de ses salariés.

C'est une page qui se tourne dans notre jeune histoire. Depuis notre création en 2008, Impala, actionnaire fondateur de Neoen, a soutenu chaque étape de notre développement, contribuant largement à ce que nous devenions l'un des principaux producteurs indépendants d'énergie exclusivement renouvelable. Je tiens à remercier Impala, ainsi que tous les actionnaires qui nous ont accompagnés, pour leur fidélité et leur participation aux différentes levées de fonds que nous avons menées lors de notre introduction en bourse en 2018 et depuis. L'offre déposée par Brookfield vous donne aujourd'hui l'opportunité de céder vos actions à un prix attractif. À titre d'exemple, un actionnaire entré à notre capital lors de notre cotation en bourse multiplierait son investissement initial par 2,9 en apportant ses actions à l'offre¹.

Chers actionnaires, **je vous remercie encore pour votre confiance et vous invite à apporter vos actions à l'offre** dont les détails sont indiqués dans les pages qui suivent,

Cordialement,

XAVIER BARBARO
Président - directeur général

¹ Après prise en compte des droits préférentiels de souscription distribués lors des augmentations de capital réalisées en 2021 et 2023.

RAISONS DE L'OFFRE

Brookfield, l'un des plus grands investisseurs mondiaux en énergie renouvelable et en transition énergétique, a vu en Neoen un acteur mondial de premier plan, spécialisé dans le solaire, l'éolien terrestre et les batteries, lui donnant l'opportunité de compléter son portefeuille sur un plan géographique tout en acquérant une expertise significative dans la technologie de stockage par batterie.

Brookfield a ainsi conclu en juin 2024 un accord avec plusieurs actionnaires de Neoen en vue d'acquérir une participation majoritaire (notamment auprès d'Impala et du Fonds Stratégique de Participations) puis de lancer, au même prix, une offre publique d'achat sur l'ensemble des actions. Le Conseil d'administration de Neoen a approuvé cette opération à l'unanimité.

Brookfield a finalisé fin décembre 2024 l'acquisition de ce bloc majoritaire et propose à présent à tous les actionnaires de Neoen d'apporter leurs titres au travers d'une offre publique d'achat simplifiée. L'acquisition par Brookfield permettra à Neoen d'accélérer sa trajectoire de croissance tout en préservant sa culture et son identité.

TERMES DE L'OFFRE



PRIME DE 26,9 %

sur le cours de clôture du 29 mai 2024⁽¹⁾

PRIMES DE 40,3 % ET 43,5 %

par rapport au cours moyen pondéré par les volumes sur 3 mois et 6 mois respectivement⁽²⁾

(1) Dernier cours de clôture des actions à la date de l'annonce du projet d'acquisition de Neoen par Brookfield.

(2) Calculé à la date de l'annonce, par Brookfield, de son projet d'acquérir Neoen, soit le 30 mai 2024.

CALENDRIER

- 11 février 2025** : Approbation de l'AMF (visa)
- 13 février 2025** : Ouverture de l'offre
- 13 mars 2025** : Clôture de l'offre
- 18 mars 2025** : AMF : publication de l'avis de résultat
- 24 mars 2025** : Date de règlement-livraison

QUI EST BROOKFIELD ?

Brookfield

Coté à New York et Toronto, **Brookfield Asset Management** est un gestionnaire alternatif d'actifs de premier plan à l'échelle mondiale, avec plus de 1 000 milliards de dollars d'actifs sous gestion dans les domaines de l'énergie renouvelable et de la transition énergétique, des infrastructures, du capital-investissement, de l'immobilier et du crédit.

Brookfield Renewable Partners est un affilié de Brookfield, également coté à New York et Toronto. Il s'agit de l'une des plus grandes plateformes cotées en bourse au monde consacrée à l'investissement dans l'énergie renouvelable et les solutions durables, détenant un portefeuille d'actifs opérationnels de 35 GW et un pipeline de projets en développement d'environ 200 GW composé d'installations hydroélectriques, éoliennes, solaires à grande échelle, de productions décentralisées et de stockage en Amérique du Nord, en Amérique du Sud, en Europe et en Asie.

Brookfield Renewable Holdings, initiateur de l'offre, est indirectement contrôlée par Brookfield Asset Management et Brookfield Corporation, avec des partenaires institutionnels, dont Brookfield Renewable Partners et Temasek.

1 QUI PEUT PARTICIPER À L'OFFRE ?

Tous les actionnaires de Neoen peuvent participer à l'offre et sont libres d'apporter ou non leurs actions.

Votre intermédiaire financier est tenu de vous informer, dans les meilleurs délais via l'envoi d'un « avis d'opération sur titre », que les titres que vous détenez font l'objet d'une offre publique.

2 COMMENT PARTICIPER ?

Les actionnaires de la Société qui souhaitent apporter leurs actions à l'offre disposent de deux procédures distinctes :

SOUMETTRE LEURS ORDRES D'APPORT À LEUR INTERMÉDIAIRE FINANCIER

Les actionnaires de la Société qui souhaitent apporter leurs actions à l'Offre semi-centralisée d'Euronext Paris, doivent soumettre leurs ordres d'apport à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont déposées, au plus tard le dernier jour de l'Offre (sous réserve des délais spécifiques à certains intermédiaires financiers).

Les actionnaires dont les actions sont au nominatif pur chez Uptevia pourront soumettre leurs ordres à Uptevia.

OU

APPORTER LEURS TITRES À L'OFFRE SUR LE MARCHÉ

Les actionnaires doivent déposer leurs ordres de vente au plus tard le dernier jour de l'Offre. Les actionnaires dont les actions sont sous forme nominative peuvent demander la conversion de leurs actions au porteur afin d'apporter leurs titres à l'Offre sur le marché.

3 APRÈS L'OFFRE ?

Dans l'hypothèse où, à l'issue de l'offre, (i) le nombre d'actions non apportées à l'offre par les actionnaires minoritaires de la Société, et restant en circulation, ne représenterait pas plus de 10 % du capital social et des droits de vote de la Société, et (ii) le nombre d'actions non apportées à l'offre par les actionnaires minoritaires de Neoen et le nombre d'actions susceptibles d'être émises au résultat de la conversion des OCEANes non apportées à l'offre ne représenteraient pas plus de 10 % de la somme des actions existantes et des actions susceptibles d'être émises à la suite de la conversion des OCEANes, Brookfield entend mettre en œuvre une procédure de retrait obligatoire de la cote. La mise en œuvre de cette procédure entraînera le retrait de la cotation des actions d'Euronext Paris.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où les conditions requises pour la mise en œuvre d'un retrait obligatoire sur les actions seraient réunies, mais où les conditions requises pour la mise en œuvre d'un retrait obligatoire sur les OCEANes ne seraient pas réunies, Brookfield a l'intention de mettre en œuvre un retrait obligatoire sur les actions, à la condition que Neoen soit en mesure d'exercer son option de remboursement anticipé sur l'ensemble des OCEANes, conformément à leurs termes et conditions.

Dans l'hypothèse où Brookfield ne serait pas en mesure, à l'issue de l'Offre, de mettre en œuvre un retrait obligatoire, il pourrait déposer une offre publique d'achat suivie le cas échéant d'un retrait obligatoire sur les actions et/ou OCEANes qu'il ne détient pas à cette date. Dans ce contexte, Brookfield n'exclut pas d'augmenter sa participation dans la Société après la fin de l'Offre (par l'acquisition d'actions ou d'OCEANes ou autrement) et préalablement au dépôt d'une nouvelle offre conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Dans ce cas, l'offre publique d'achat sera soumise au contrôle de l'AMF, qui statuera sur sa conformité au regard du rapport d'expert indépendant qui sera désigné.

1. En quoi consiste l'offre publique d'achat simplifiée (« l'Offre ») dont il est question ?

Brookfield Renewable Holdings (« Brookfield », « l'Initiateur ») propose irrévocablement à tous les actionnaires de Neoen S.A. (« la Société ») d'acquérir, en numéraire, l'ensemble des actions de la Société que l'Initiateur ne détient pas, au prix de 39,85 euros par action.

2. Pourquoi cette Offre est-elle proposée aux actionnaires de Neoen ?

Brookfield a pris le contrôle de Neoen le 27 décembre 2024, à la suite de l'acquisition d'un bloc d'actions représentant environ 53,12 % du capital de Neoen, au prix de 39,85 euros par action, auprès d'Impala et d'autres actionnaires de la Société, et ayant dépassé le seuil de 30 % du capital social et des droits de vote de la Société, est tenu de déposer une offre publique d'achat simplifiée.

Dans l'hypothèse où, à l'issue de l'Offre, (i) le nombre d'actions non apportées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la Société, et restant en circulation, ne représenterait pas plus de 10 % du capital social et des droits de vote de la Société, et (ii) le nombre d'actions non apportées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de Neoen et le nombre d'actions susceptibles d'être émises au résultat de la conversion des OCEANES non apportées à l'Offre ne représenteraient pas plus de 10 % de la somme des actions existantes et des actions susceptibles d'être émises à la suite de la conversion des OCEANES, Brookfield entend mettre en œuvre, une procédure de retrait obligatoire de la cote afin de se voir transférer les actions et les OCEANES non apportées à l'Offre en contrepartie d'une rémunération égale au prix de l'Offre par action (soit 39,85 euros par action) ou au prix de l'Offre par OCEANE. La mise en œuvre de cette procédure entraînera le retrait de la cotation des actions d'Euronext Paris et des OCEANES d'Euronext Access.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où les conditions requises pour la mise en œuvre d'un retrait obligatoire sur les actions seraient réunies, mais où les conditions requises pour la mise en œuvre d'un retrait obligatoire sur les OCEANES ne seraient pas réunies, Brookfield a l'intention de mettre en œuvre un retrait obligatoire sur les actions, à la condition que Neoen soit en mesure d'exercer son option de remboursement anticipé sur l'ensemble des OCEANES, conformément à leurs termes et conditions.

Enfin, dans l'hypothèse où Brookfield ne serait pas en mesure, à l'issue de l'Offre, de mettre en œuvre un retrait obligatoire, il pourrait déposer une offre publique d'achat suivie le cas échéant d'un retrait obligatoire sur les actions et/ou OCEANES qu'il ne détient pas à cette date. Dans ce contexte, Brookfield n'exclut pas d'augmenter sa participation dans la Société après la fin de l'Offre (par l'acquisition d'actions ou d'OCEANES ou autrement) et préalablement au dépôt d'une nouvelle offre conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Dans ce cas, l'offre publique d'achat sera soumise au contrôle de l'AMF, qui statuera sur sa conformité au regard du rapport d'expert indépendant qui sera désigné.

3. Qui est Brookfield, l'initiateur de l'Offre ?

Brookfield Renewable Holdings (« Brookfield ») est un véhicule dédié, ultimement indirectement contrôlé par Brookfield Asset Management (un gestionnaire alternatif ayant plus de 1 000 milliards de dollars d'actifs sous gestion), Brookfield Corporation et leurs affiliés respectifs. Brookfield Renewable Partners est un affilié de Brookfield et la principale société cotée en bourse de Brookfield spécialisée dans le domaine de l'énergie renouvelable et des solutions durables. Brookfield Asset Management, Brookfield Corporation et Brookfield Renewable Partners sont toutes trois cotées à la Bourse de New York et à la Bourse de Toronto. L'Initiateur agit notamment de concert avec Temasek Holdings (Private) Limited et M. Xavier Barbaro.

4. Quels sont les termes de l'Offre ?

L'Initiateur s'engage irrévocablement auprès des actionnaires de la Société à acquérir la totalité des actions qu'il ne détient pas directement ou indirectement, au prix de 39,85 euros par action.

5. Quel est l'avis du conseil d'administration de Neoen concernant l'Offre ?

Le Conseil d'administration a émis un avis favorable sur l'Offre et estime que l'Offre est dans l'intérêt de la Société, de ses actionnaires, des porteurs d'OCEANES 2020 et 2022 et de ses salariés. Il recommande, en conséquence, aux actionnaires d'apporter leurs actions à l'Offre.

6. Quelle est la prime liée à cette Offre ?

Le prix de l'Offre par action représente :

- une prime de 26,9 % par rapport au 29 mai 2024, correspondant au dernier cours de clôture des actions à la date à laquelle Brookfield a annoncé entrer en négociations exclusives avec Impala et d'autres actionnaires pour acquérir une participation majoritaire dans Neoen, et lancer une offre publique d'achat obligatoire portant sur 100 % de la société ;
- des primes de 40,3 % et 43,5 % par rapport au cours moyen pondéré par les volumes sur 3 mois et 6 mois respectivement (« VWAP ») avant la date de l'annonce ;
- des primes significatives sur les autres critères d'évaluation.

7. L'Offre pourra-t-elle être rouverte après le 13 mars 2025 ?

L'attention des actionnaires de la Société est attirée sur le fait que, l'Offre étant réalisée dans le cadre d'une procédure simplifiée, celle-ci ne sera pas rouverte à l'issue de la publication du résultat de l'Offre.

8. Est-il encore possible d'acheter ou de vendre des actions Neoen pendant l'Offre ?

Tant que Neoen reste une société cotée, il est possible d'acheter et de vendre des actions Neoen sur le marché sous réserve du respect de la réglementation boursière.

9. Dois-je apporter mes titres à l'Offre ?

Tous les actionnaires sont libres d'apporter ou non leurs actions. Toute décision d'apporter ses actions à l'Offre doit être fondée sur un examen approfondi de la documentation de l'Offre, disponible sur le site internet de la Société et accessible au lien suivant : <https://neoen.com/fr/tender-offer-initiated-by-brookfield/#documentation>.

Les actionnaires sont donc invités à consulter la documentation de l'Offre dans son intégralité.

Pour rappel, le conseil d'administration a émis un avis favorable sur l'Offre et recommande, en conséquence, aux actionnaires d'apporter leurs actions à l'Offre.

10. Dans le cadre de l'apport de mes titres à l'Offre, les frais de courtage sont-ils couverts ?

Seuls les actionnaires qui apporteront leurs actions à l'Offre semi-centralisée d'Euronext Paris, et dont les titres sont inscrits en compte le jour précédent l'ouverture de l'Offre, seront susceptibles de bénéficier du remboursement des frais de courtage (et de la TVA afférente).

L'Initiateur prendra à sa charge les frais de courtage et la TVA afférente payés par les porteurs d'actions ayant apporté leurs actions à l'Offre semi-centralisée d'Euronext Paris, dans la limite de 0,30 % (hors taxes) du montant des actions apportées dans le cadre de l'Offre semi-centralisée et dans la limite de 150 euros par dossier (TVA comprise).

Les actionnaires qui apporteront leurs actions à l'Offre au travers de la procédure sur le marché ne pourront pas bénéficier dudit remboursement des frais de courtage (ni de la TVA afférente).

11. Quelle est ma situation au regard de l'Offre si je ne réside pas en France ?

L'Offre est ouverte en France et aux États-Unis d'Amérique. L'Offre n'est pas et ne sera pas proposée dans une juridiction où elle ne serait pas autorisée en vertu de la loi applicable. L'acceptation de l'Offre par des personnes résidant dans des pays autres que la France et les États-Unis d'Amérique peut être soumise à des obligations ou restrictions spécifiques imposées par des dispositions légales ou réglementaires. Les destinataires de l'Offre sont seuls responsables du respect de ces lois et il leur appartient donc, avant d'accepter l'Offre, de déterminer si ces lois existent et sont applicables, en s'appuyant sur leurs propres conseils.

12. Quelles seront les implications fiscales de l'Offre ? Quelle sera la fiscalité de l'indemnisation dans le cadre du retrait obligatoire ?

Des informations sur le régime fiscal de l'Offre sont présentées dans la documentation d'offre et en particulier dans la note d'information disponible sur le site Internet de la société Neoen et accessible au lien suivant : <https://neoen.com/fr/tender-offer-initiated-by-brookfield/#documentation>.

Les informations fiscales telles que présentées dans la note d'information ne constituent pas une description exhaustive de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires qui participeront à l'Offre. Ceux-ci sont invités à s'informer auprès de leur conseil fiscal habituel du régime fiscal qui leur est applicable eu égard à leur situation particulière. Les participants qui ne sont pas des résidents fiscaux français devront se conformer en outre à la législation en vigueur dans leur État de résidence, sous réserve de l'application d'une convention fiscale internationale conclue entre la France et cet État.

13. Comment l'évaluation du prix de l'Offre a-t-elle été déterminée ?

Les éléments d'appréciation du prix de l'Offre par action sont présentés à la Section 3.1 de la note d'information disponible sur le site internet de la société Neoen au lien suivant : <https://neoen.com/fr/tender-offer-initiated-by-brookfield/#documentation>, qui inclut notamment l'analyse multicritères et la description et l'application des méthodes d'évaluation retenues. Un expert indépendant a par ailleurs revu et examiné les éléments d'appréciation de l'Offre, ainsi que le caractère équitable de ses conditions financières. Son attestation d'équité est reproduite dans son intégralité dans la note en réponse établie par Neoen et disponible sur son site Internet au lien suivant : <https://neoen.com/fr/tender-offer-initiated-by-brookfield/#documentation>.

14. De combien de temps je dispose pour apporter mes titres à l'Offre ?

L'Offre est ouverte du 13 février 2025 au 13 mars 2025 inclus. Toutefois, s'agissant de la date de clôture, il est important de noter que certains intermédiaires financiers ont leurs propres délais et qu'il est donc conseillé d'anticiper ceux-ci.

15. Où puis-je trouver des informations sur l'Offre ? Comment puis-je savoir si une offre publique est lancée sur les titres que je détiens ?

La note d'information relative à l'offre publique d'achat simplifiée et la note en réponse établie par Neoen, sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org), et de la Société au lien suivant : <https://neoen.com/fr/tender-offer-initiated-by-brookfield/#documentation> ;

Votre intermédiaire financier doit vous informer, dans les meilleurs délais via l'envoi d'un « avis d'opération sur titre », que les titres que vous détenez font l'objet d'une offre publique. Vous pouvez également être alerté par les différents journaux d'information et par des campagnes de publicité lancées par les sociétés concernées et leurs conseils.

16. Comment puis-je participer à l'Offre ?

Comme présenté en p.4 de ce guide, vous disposez de deux procédures distinctes pour apporter vos titres à l'Offre.

- **Soumettre vos ordres d'apport à votre intermédiaire financier**
Les actionnaires de la Société qui souhaitent apporter leurs actions à l'Offre semi-centralisée d'Euronext Paris doivent soumettre leurs ordres d'apport à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont déposées au plus tard le dernier jour de l'Offre (sous réserve des délais spécifiques à certains intermédiaires financiers). Il est précisé que les actionnaires dont les titres sont détenus au nominatif pur auront la possibilité d'apporter leurs titres à l'Offre semi-centralisée par l'intermédiaire d'Euronext Paris sans conversion préalable au porteur par l'intermédiaire d'Uptevia agissant en qualité de teneur de registre des actions de la Société.

Les actionnaires dont les actions sont détenues au nominatif pur chez Uptevia pourront soumettre leur ordre à Uptevia, sans qu'une conversion au porteur ne soit nécessaire.

- **Apporter vos titres à l'Offre sur le marché.** Les actionnaires de la Société qui souhaitent apporter leurs actions à l'Offre peuvent vendre leurs actions sur le marché. Ils devront déposer leurs ordres de vente au plus tard le dernier jour de l'Offre. Les actionnaires dont les Actions sont inscrites au nominatif peuvent demander la conversion de leurs Actions au porteur afin d'apporter leurs titres à l'Offre sur le marché.

17. Quand les résultats de l'Offre seront-ils connus ?

L'AMF fera connaître le résultat définitif de l'Offre dans les jours suivants sa clôture, au plus tard neuf jours de négociation après celle-ci. Sur la base du calendrier indicatif, la publication de l'avis de résultat de l'Offre par l'AMF est fixée au 18 mars 2025.

18. Quand vais-je recevoir le produit de la vente de mes actions ?

Dans le cas d'un apport à l'Offre semi-centralisée, le règlement-livraison interviendra alors après l'achèvement des opérations de semi-centralisation. Dans ce cadre, l'Initiateur prendra en charge les frais de courtage des actionnaires, dans les conditions décrites en Section 2.13 de la note d'information disponible sur le site internet de la Société. Euronext Paris versera directement aux intermédiaires financiers les montants dus au titre du remboursement des frais mentionnés ci-dessous, à compter de la date de règlement-livraison de la semi-centralisation. Sur la base du calendrier indicatif, la date de règlement-livraison de l'Offre semi-centralisée par Euronext Paris est fixée au 24 mars 2025.

Dans le cas d'un apport à l'Offre sur le marché, le règlement livraison des Actions interviendra le deuxième jour de bourse suivant le jour de l'exécution de l'ordre, étant précisé que les frais de négociation (y compris les frais de courtage correspondants et la taxe sur la valeur ajoutée (« TVA ») afférents à ces opérations resteront intégralement à la charge des actionnaires apportant leurs actions à l'Offre sur le marché. Société Générale, prestataire de services d'investissement habilité en tant que membre du marché, se portera acquéreur, pour le compte de l'initiateur, de la totalité des actions qui seront apportées dans le cadre de l'Offre.

19. Pourquoi sur votre site internet y a-t-il deux versions de communiqués relatifs au dépôt d'un projet d'offre publique d'achat et de communiqués relatifs au dépôt d'un projet de note établi par Neoen en réponse au projet d'offre publique d'achat, datés du 2 janvier 2025 et du 28 janvier 2025 ?

Les documents publiés le 28 janvier 2025, et qui intègrent une révision à la hausse du prix offert pour les OCEANes 2022 dans le cadre de l'Offre, se substituent aux mêmes documents publiés le 2 janvier 2025.

20. Pourquoi le prix offert pour les OCEANES 2022 dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée portant sur les actions et OCEANES de Neoen a-t-il fait l'objet d'une révision à la hausse ?

À la suite des remarques de certains porteurs d'OCEANES 2022, et bien que le prix initialement offert par OCEANE 2022 ait été considéré comme équitable par l'expert indépendant, Brookfield Renewable Holdings a décidé de relever celui-ci.

21. Cette révision du prix concerne-t-elle également les OCEANES 2020 et les actions ?

Cette révision ne concerne que les OCEANES 2022. Le prix de l'Offre par action et celui par OCEANE 2020 restent inchangés.

L'expert indépendant désigné par Neoen a conclu au caractère équitable du prix par action, du prix par OCEANE 2020, et du prix par OCEANE 2022 (initial et révisé) d'un point de vue financier pour les actionnaires et porteurs d'OCEANES 2020 et 2022 de Neoen, y compris en cas de mise en oeuvre d'un retrait obligatoire. Son attestation d'équité est reproduite dans son intégralité dans la note en réponse établie par Neoen et disponible sur son site internet au lien suivant : <https://neoen.com/fr/tender-offer-initiated-by-brookfield/#documentation>.

22. Quel est le pourcentage de détention de Brookfield Renewable Holdings à la date du lancement de l'Offre ?

En date du début de l'Offre, Brookfield détient, directement et indirectement, seul et de concert, et par assimilation, 103 464 986 actions, soit 67,69 % du capital social et des droits de vote théoriques de la Société et 1 103 895 OCEANES 2020. Par ailleurs, comme annoncé le 25 juin 2024, Bpifrance, au travers de son fonds ETI 2020, s'est engagée à apporter à l'Offre la totalité de ses actions de Neoen, représentant 4,36 % du capital de Neoen.



POUR ALLER PLUS LOIN

Toutes les informations sont disponibles sur le site dédié :

<https://neoen.com/fr/tender-offer-initiated-by-brookfield/>

- Communiqués de presse relatifs à l'Offre
- Documentation de l'Offre

FICHE D'IDENTITÉ

Code ISIN :

FR0011675362

Mnémonique :

NEOEN

Code ISIN DPS :

FR001400GA06

UN NUMÉRO VERT EST À VOTRE DISPOSITION

0 800 91 88 94

Service & appel
gratuits

AVERTISSEMENT

Le présent guide concerne l'offre publique déposé par Brookfield Renewable Holdings SAS, en application du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, sur l'ensemble des actions et des OCEANes de Neoen (l'« Offre »).

L'Offre n'est pas et ne sera pas faite dans une juridiction où elle ne serait pas autorisée par la loi applicable.

L'Offre n'a fait l'objet d'aucune demande d'enregistrement ou demande de visa auprès d'une autorité de contrôle des marchés financiers autre que l'AMF et aucune démarche ne sera effectuée en ce sens. Ni la note d'information, ni la note en réponse, ni aucun autre document relatif à l'Offre ne constituent une offre de vendre ou d'acquérir des instruments financiers ou une sollicitation en vue d'une telle offre dans une quelconque juridiction dans laquelle une telle offre ou sollicitation serait illégale, ne pourrait valablement être faite, ou nécessiterait la publication d'un prospectus ou l'accomplissement de toute autre formalité en vertu du droit financier local.

Les porteurs d'Actions et d'OCEANes situés hors de France ne peuvent participer à l'Offre que dans la mesure où cette participation est autorisée par le droit local auquel ils sont soumis, sans que Brookfield Renewable Holdings SAS n'ait à accomplir de formalités supplémentaires. La publication de la note d'information, de la note en réponse, de l'Offre, de l'acceptation de l'Offre et la livraison des actions ou des OCEANes peuvent, dans certaines juridictions, faire l'objet d'une réglementation ou de restrictions spécifiques. Les porteurs d'Actions et d'OCEANes situés hors de France ne peuvent participer à l'Offre que dans la mesure où cette participation est permise par le droit local auquel ils sont soumis. En conséquence, les personnes en possession de la note d'information sont tenues d'obtenir des informations concernant les restrictions locales éventuellement applicables et de se conformer à ces restrictions. Le non-respect de ces restrictions peut constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière. Brookfield Renewable Holdings SAS et Neoen ne seront pas responsables de toute violation par quiconque des restrictions légales ou réglementaires applicables.

L'Offre est ouverte aux États-Unis d'Amérique conformément à l'article 14(e) de l'U.S. Securities Exchange Act de 1934, tel que modifié (le « US Exchange Act »), aux règles et règlements promulgués en vertu de celui-ci, y compris le Règlement 14E après application des dispenses prévues par la règle 14d-1(d) de l'US Exchange Act (« Tier II Exemption ») et aux exigences du droit français.

NEOEN

22, rue Bayard
75008 Paris

www.neoen.com